

GARANTIE D'EAU CLAIRE

Conditions de garantie d'eau claire d'OASE :

OASE garantit à tous les acquéreurs d'un système de filtration OASE une eau claire dans le bassin, sous réserve d'un emploi conforme au système conformément au tableau de sélection, d'une pose correcte du système conformément à la notice de pose, en respectant les instructions de service et en respectant les conseils pour obtenir une eau claire par adjonction des bactéries de démarrage OASE dans la quantité définie.

Eau claire signifie que les poissons, la végétation et les pierres dans le bassin sont reconnaissables jusqu'à 1 m de profondeur. La garantie Eau Claire n'est pas valable si l'eau est troublée par de la terre, par exemple des particules d'argile. Les bassins comprenant des algues filamenteuses ne sont pas considérés comme troubles car il ne s'y forme guère de matières en suspension. L'eau du bassin n'est pas de l'eau du robinet. Un certain trouble et une certaine coloration y sont naturels et toujours présents.

La garantie Eau claire est accordée uniquement pour des bassins dans le sens traditionnel du terme. Un bassin est une pièce d'eau artificielle créée avec une bêche ou avec une coque, comportant au minimum une végétation égale à un tiers de la surface de l'eau et bénéficiant d'un ensoleillement quotidien de 4 à 6 heures. Le bassin est situé à 4 m de distance des arbres feuillus et épineux.

L'adjonction des bactéries de l'activateur de filtre OASE Biokick CWS est une condition préalable à chaque premier démarrage ainsi qu'au redémarrage au printemps. Selon le degré de pollution du bassin, 6 semaines peuvent s'écouler avant que le bassin ne devienne clair. Le filtre fonctionne de manière mécanique et biologique. Des microorganismes s'établissent pour l'épuration biologique. C'est pourquoi la garantie d'eau claire est subordonnée au fonctionnement 24 heures sur 24 de la pompe et du système de filtration pendant toute la saison (de mars à septembre environ). Si les nettoyages sont trop fréquents, le nombre de microorganismes se nichant dans la mousse filtrante sera insuffisant. Si le nettoyage n'est pas assez fréquent, les mousses filtrantes ne retiendront plus de saletés, à moins que le débit ne diminue de manière conséquente.

Sous réserve de l'observation des dispositions énoncées dans les modes d'emploi OASE, de l'utilisation des produits conforme à leur destination et à leur usage prévu, cette garantie s'applique à compter de la date d'achat auprès d'un revendeur OASE (premier achat, pas la revente du nouveau produit) pendant 3 ans maximum suivant l'étendue des conditions de garantie d'eau claire.

Vous trouverez la liste des revendeurs OASE sous www.oase-livingwater.com.

La garantie eau claire prend effet après enregistrement chez OASE dans les 3 mois suivant la date de l'achat initial. Enregistrement par internet, sur:

https://www.oase-livingwater.com/fr_FR/jardins-aquatiques/services/garantie/garantie-deau-claire.html (F), ou https://www.oase-livingwater.com/fr_BE/jardins-aquatiques/services/garantie/garantie-deau-claire.html (Belux).

Avant d'avoir recours à la garantie, le client a l'obligation de signaler les dégâts constatés à l'assistance téléphonique OASE (voir ci-dessous). Après avoir enregistré l'incident, OASE apportera une assistance pour y remédier. Si cette assistance n'est pas réalisable sur les lieux, ou si elle ne fournit pas l'effet escompté, le client doit à nouveau en référer à la hotline. Si OASE ne trouve plus aucun remède pouvant être tenté, le client pourra exiger la réalisation de la garantie par le revendeur, sous réserve que celui-ci a approuvé et constaté que les conditions préalables d'application de la garantie sont réunies. Dans le cas contraire, il doit en premier lieu tenter une dernière fois de mettre en pratique les conclusions de la consultation. En cas de garantie, le commerçant rembourse au client le prix d'achat du produit bénéficiant d'une garantie d'eau claire, payé sur présentation du ticket de caisse d'origine et restitution du produit défilant, sous réserve qu'OASE a préalablement accepté le recours à la garantie. Tout autre droit est exclu de la garantie Eau claire.

Les droits légaux de l'acheteur à la garantie restent intacts et ne sont pas affectés par la garantie Eau claire.

Toute garantie est exclue en cas de non respect des consignes d'installation stipulées dans la notice d'installation et/ou en cas de choix du mauvais système ou encore si des composants ou des produits d'entretien d'une marque différente ont été mis en œuvre, et singulièrement en cas d'utilisation de produits contenant du cuivre.

Causes fréquentes d'eau trouble

- L'absence de remplacement des pièces d'usure, telle la lampe UV ou les mousses filtrantes
- La différence de hauteur entre la surface de l'eau et le point culminant dans le système de refoulement est supérieure à 1 m (valeur supposée dans les tableaux de sélection d'OASE)
- Pertes de pression en raison d'une trop grande longueur ou d'un diamètre trop étroit du tuyau
- Absence de barrage en entrée (barrière capillaire), les eaux de surface amènent des saletés et/ou des engrais (azote, fertilisants, etc.) du jardin dans le bassin
- Une alimentation excessive des poissons charge le bassin en nutriments
- Le mauvais emplacement du bassin entraîne un déséquilibre (trop de soleil ou trop d'ombre)
- Absence de brassage de l'eau dans le bassin ou mauvaise circulation

Retrouvez plus de renseignements directement chez votre revendeur ou sur notre site internet.